

SOMMAIRES DES PRODUITS D'ASSURANCE POUR LA CARTE  
VISA INFINITE PRIVILÈGE\* PASSEPORT<sup>MD</sup> BANQUE SCOTIA

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE DU PRODUIT GARANTIES DE VOYAGE</b> .....	2
Avant de commencer .....	2
Coordonnées .....	2
Sommaire des garanties d'assurance voyage .....	3
Qui peut être assuré? .....	4
Quelle est la durée de votre assurance? .....	4
Où votre assurance s'applique-t-elle? .....	4
Quelles sont les garanties d'assurance voyage incluses? .....	4
Comment présenter une demande de règlement .....	9
Comment déposer une plainte .....	10
Définitions .....	11
 <b>SOMMAIRE DU PRODUIT ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION, ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE ET ASSURANCE APPAREILS MOBILES</b> .....	12
Avant de commencer .....	12
Coordonnées .....	12
Sommaire de l'assurance Collision/dommages pour véhicules de location, de l'Assurance achats et Garantie prolongée et de l'assurance Appareils mobiles.....	13
Qui peut être assuré? .....	13
Quelle est la durée de votre assurance? .....	13
Où votre assurance s'applique-t-elle? .....	13
Quelles sont les garanties incluses? .....	14
Comment présenter une demande de règlement .....	16
Comment déposer une plainte .....	18
Définitions .....	19

### AVANT DE COMMENCER

Le présent Sommaire du produit donne un aperçu des garanties d'assurance voyage incluses sans frais additionnels avec la carte Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia, de façon à ce que vous puissiez déterminer comment cette protection d'assurance peut vous être utile. Certaines caractéristiques des garanties principales, exclusions et restrictions de cette protection d'assurance sont présentées dans ce Sommaire du produit. Ce document n'est **pas** votre certificat d'assurance; il n'en est qu'un résumé. Pour consulter l'ensemble des modalités de la protection d'assurance, veuillez vous référer au certificat d'assurance disponible à l'adresse :

[www.manuvie.ca/carte-visa-infinite-privilege-passeport-banque-scotia-certificats-d-assurance](http://www.manuvie.ca/carte-visa-infinite-privilege-passeport-banque-scotia-certificats-d-assurance)

Dans le présent Sommaire, les termes « vous », « votre » et « personne(s) assurée(s) » désignent, sauf indication contraire, le *titulaire de la carte, son conjoint et/ou ses enfants à charge*. Les termes « nous », « notre », « nos » et « l'assureur » renvoient quant à eux à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie), à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA) et à nos filiales et sociétés affiliées. Le terme « voyage » renvoie à la période pendant laquelle vous êtes en dehors de votre province ou territoire de résidence au Canada, établie par la date de départ et la date de retour.

Les mots en *italique* employés dans ce Sommaire du produit ont une signification précise. Consultez la section **Définitions** pour vous familiariser avec ces termes et la définition de chacun lorsque vous lisez ce Sommaire du produit.

### COORDONNÉES

#### Assureur

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614. Les assurances Soins médicaux d'urgence en voyage et Accident en voyage à bord d'un transporteur public sont établies par Manuvie.

Toutes les autres protections sont établies par Manuvie et sa filiale La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA). Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244.

Marchés des groupes à affinités  
250 Bloor Street East  
Toronto (Ontario) M4W 1E5  
1 800 263-0997  
[manuvie.ca](http://manuvie.ca)

#### Distributeur

La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia)  
44 King Street West  
Toronto (Ontario) M5H 1H1  
1 800 472-6842  
[www.scotiabank.com](http://www.scotiabank.com)

L'**Autorité des marchés financiers** peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur, de votre administrateur ou de votre distributeur.

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1  
1 877 525-0337  
[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## SOMMAIRE DES GARANTIES D'ASSURANCE VOYAGE

Ceci est un aperçu des garanties d'assurance voyage. Veuillez vous reporter au [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités et le détail des modalités.

Protection	Limites (\$ CA)
<b>SOINS MÉDICAUX D'URGENCE EN VOYAGE</b> Cette assurance couvre certains frais associés à une urgence médicale lors d'un voyage effectué en dehors de votre province ou territoire de résidence.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne assurée, par voyage;</li><li>• Période de protection de 31 jours si vous êtes âgé de 64 ans ou moins à votre date de départ;</li><li>• Période de protection de 10 jours si vous êtes âgé de 65 ans ou plus à votre date de départ.</li></ul>
<b>ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE</b> Cette assurance couvre les frais prépayés admissibles, qui ne sont ni remboursables ni transférables, engagés à la suite d'une annulation de voyage ou d'une interruption de voyage. De plus, l'assurance Interruption de voyage offre le remboursement des frais liés aux arrangements de voyage en cas de retour anticipé ou retardé.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation de voyage : Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum combiné de 10 000 \$);</li><li>• Interruption de voyage : Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée, par voyage (maximum combiné de 25 000 \$);</li><li>• Perturbation de voyage : Coût d'un aller simple en classe économique jusqu'à votre prochaine destination.</li></ul>
<b>RETARD DE VOL</b> Cette assurance vous offre une protection pour le remboursement de certains frais raisonnables et nécessaires lorsque votre vol prévu à l'origine est retardé.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée.</li></ul>
<b>BAGAGES ÉGARÉS ET BAGAGES RETARDÉS</b> Cette assurance vous offre une protection dans le monde entier si vos bagages sont égarés, volés, endommagés ou retardés.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retard des bagages enregistrés : Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée;</li><li>• Bagages perdus, volés, ou endommagés : Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne assurée (maximum combiné de 5 000 \$ par sinistre pour toutes les personnes assurées).</li></ul>
<b>CAMBRIOLAGE À L'HÔTEL</b> Cette assurance vous offre une protection dans le monde entier en cas de cambriolage de votre chambre d'hôtel.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 \$ combiné par sinistre pour toutes les personnes assurées.</li></ul>
<b>ACCIDENT EN VOYAGE À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC</b> Cette assurance vous offre une protection en cas de décès accidentel ou de blessures qui changent le cours d'une vie survenant lorsque vous embarquez dans un transporteur public, êtes à bord ou débarquez d'un transporteur public.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée.</li></ul>

## QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ?

Vous êtes admissible à la garantie d'assurance voyage si vous répondez à toutes les exigences suivantes :

- Vous résidez au Canada;
- Votre *compte* est en règle.

Certaines garanties d'assurance voyage précises peuvent être assorties d'exigences supplémentaires et sont détaillées dans le [Certificat d'assurance](#). Si vous ne répondez pas à tous les critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

**Frais et coûts :** Les protections d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia, sans frais additionnels.

## QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE?

Votre protection d'assurance est en vigueur tant que vous répondez à tous les critères d'admissibilité.

Toutes les protections prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [Certificat d'assurance](#).

## OÙ VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE-T-ELLE?

Les assurances Soins médicaux d'urgence en voyage et Accident en voyage à bord d'un transporteur public s'appliquent aux voyages réservés en dehors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Toute autre assurance s'applique partout dans le monde, y compris dans votre province ou territoire de résidence au Canada.

## QUELLES SONT LES GARANTIES D'ASSURANCE VOYAGE INCLUSES?

### Soins médicaux d'urgence en voyage

L'assurance Soins médicaux d'urgence en voyage couvre certains frais associés à une urgence médicale soudaine et imprévue lors d'un voyage effectué en dehors de votre province ou territoire de résidence et qui nécessite un traitement immédiat. Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Soins médicaux d'urgence en voyage. Lisez la section « Soins médicaux d'urgence en voyage » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE :** Vous êtes admissible à l'assurance Soins médicaux d'urgence en voyage si vous êtes un résident du Canada couvert par un régime public d'assurance maladie (RPAM), comme la RAMQ pendant toute la durée du voyage.

**Appelez toujours l'administrateur avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout traitement.**

**SI VOUS N'APPELEZ PAS L'ADMINISTRATEUR, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS.**

<b>DURÉE MAXIMALE DU VOYAGE</b>	La durée maximale du voyage couverte par cette garantie est la suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les personnes de 64 ans et moins : 31 jours</li><li>• Pour les personnes de 65 ans et plus : 10 jours</li></ul> Dans certaines circonstances, nous pourrions prolonger votre protection. Lisez la rubrique « Prolongation automatique de la protection » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> pour obtenir des précisions.
---------------------------------	--

<p><b>MAXIMUM COUVERT</b></p>	<p>Cette assurance couvre les frais raisonnables et habituels qui excèdent ce qui est couvert par votre régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'avantages sociaux. Nous remboursons les frais couverts jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne assurée lorsque l'urgence médicale survient après votre départ de votre province ou territoire de résidence au Canada. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.</p>
<p><b>FRAIS COUVERTS</b></p> <p>Voici un aperçu des frais médicaux d'urgence en voyage que nous couvrons. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez l'article « Indemnités prévues par l'assurance soins médicaux d'urgence en voyage » dans la section « Soins médicaux d'urgence en voyage » du <a href="#">Certificat d'assurance</a>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais engagés pour recevoir un traitement médical d'urgence, y compris les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et les honoraires du médecin</li> <li>• Actes diagnostiques (Remarque : Les IRM, les examens tomodensitométriques et les échographies doivent être approuvés au préalable par l'administrateur.)</li> <li>• Frais de rapatriement ou de retour à votre lieu de résidence</li> <li>• Frais engagés en cas de décès pendant un voyage (jusqu'à concurrence de 5 000 \$)</li> </ul>
<p><b>EXCLUSIONS</b></p> <p>Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Soins médicaux d'urgence en voyage » du <a href="#">Certificat d'assurance</a>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais liés à des <i>problèmes de santé préexistants</i></li> <li>• Tout traitement facultatif ou non urgent</li> <li>• Tous les frais liés à une grossesse dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement ou neuf semaines après, y compris l'accouchement et les soins prénatals ou néonataux</li> <li>• Toute maladie ou blessure survenant au cours de votre voyage se rapportant de quelque façon que ce soit à votre consommation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes</li> <li>• Frais liés à la pratique d'un sport ou d'une activité extrêmes comportant un niveau de risque élevé, comme l'escalade ou le saut en chute libre</li> <li>• La participation à un acte criminel ou illégal</li> <li>• Les actes de guerre, de terrorisme, d'insurrection ou de troubles civils</li> </ul>

## Annulation de voyage et Interruption de voyage

**Annulation de voyage :** Si, avant la date de votre départ, vous devez annuler ou reporter votre voyage pour l'une des raisons indiquées dans le [Certificat d'assurance](#), nous rembourserons les dépenses prépayées admissibles, non remboursables et ne pouvant être transférées, en cas d'annulation. Vous devez communiquer avec l'administrateur dans les 48 heures suivant la cause de l'annulation. Lisez la rubrique « Causes couvertes par l'assurance Annulation de voyage » dans la section « Indemnités prévues par l'assurance Annulation de voyage » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

**Interruption de voyage :** Nous rembourserons également les frais raisonnables et nécessaires pour certains sinistres couverts si votre voyage est interrompu et que vous devez retourner à votre lieu de résidence plus tôt ou plus tard que la date prévue de votre retour. Lisez la rubrique « Causes couvertes par l'assurance Interruption de voyage » dans la section « Indemnités prévues par l'assurance Interruption de voyage » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

**Perturbation de voyage :** On parle de perturbation de voyage lorsqu'un retard dû à une cause de perturbation couverte vous fait manquer votre correspondance avec un transporteur public ou entraîne l'interruption de vos préparatifs de voyage. Cette prestation couvre le coût d'un aller simple en classe économique jusqu'à votre prochaine destination. Lisez la rubrique « Causes couvertes par l'assurance Perturbation de voyage » dans la section « Indemnités prévues par l'assurance Perturbation de voyage » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE :** Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir porté les dépenses admissibles de votre voyage à votre compte et/ou les avoir payées avec des points Scène+ de la Banque Scotia.

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Annulation de voyage : Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum combiné de 10 000 \$)</li><li>• Interruption de voyage : Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée, par voyage (maximum combiné de 25 000 \$)</li><li>• Perturbation de voyage : Coût d'un aller simple en classe économique jusqu'à votre prochaine destination</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b> Voici un aperçu des frais d'interruption de voyage que nous remboursons. Pour obtenir des précisions, veuillez lire la section « Indemnités prévues par l'assurance Interruption de voyage » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les frais associés au changement de votre billet ou le coût d'un billet aller simple en classe économique jusqu'à votre point de départ, selon le moins élevé de ces montants</li><li>• Le montant de la partie non utilisée de vos dépenses admissibles pour le voyage qui ne sont pas remboursables</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Annulation de voyage et Interruption de voyage » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais liés à des <i>problèmes de santé préexistants</i></li><li>• Tous les frais liés à une grossesse dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement ou neuf semaines après, y compris l'accouchement et les soins prénatals ou néonataux</li><li>• Toute maladie ou blessure survenant au cours de votre voyage se rapportant de quelque façon que ce soit à votre consommation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes</li><li>• Frais liés à la pratique d'un sport ou d'une activité extrêmes comportant un niveau de risque élevé, comme l'escalade ou le saut en chute libre</li><li>• La participation à un acte criminel ou illégal</li><li>• Les actes de guerre, de terrorisme, d'insurrection ou de troubles civils</li></ul>

### Retard de vol

Cette assurance couvre certains frais raisonnables et nécessaires liés au retard de votre vol de plus de quatre heures à partir de l'heure de départ prévue en raison d'une grève des employés du transporteur aérien, de conditions météorologiques défavorables, de sursréservations, etc. Lisez la section « Retard de vol » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir porté l'intégralité du coût de votre billet d'avion à votre compte et/ou l'avoir payé avec des points Scène+ de la Banque Scotia.**

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 000 \$ par personne assurée</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Repas, hébergement et frais divers</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Retard de vol » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• La participation à un acte criminel ou illégal</li><li>• Les actes de guerre</li></ul>

### Bagages égarés et Bagages retardés

Cette assurance vous offre une protection dans le monde entier si vos bagages sont égarés, volés, endommagés ou retardés. Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages égarés et Bagages retardés. Lisez la section « Bagages égarés et Bagages retardés » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir porté l'intégralité du coût de votre billet à votre compte et/ou l'avoir payé avec des points Scène+ de la Banque Scotia.**

### Bagages égarés

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 500 \$ par personne assurée, à concurrence d'un maximum combiné de 5 000 \$ pour toutes les personnes assurées et par sinistre</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût du remplacement de vos articles égarés, volés ou accidentellement endommagés</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Bagages égarés » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Argent, billets, titres négociables, documents</li><li>• Appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables ou les tablettes</li><li>• Bagages non enregistrés</li></ul>

## Bagages retardés

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée par voyage</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût du remplacement de vos articles essentiels lorsque vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins quatre heures à votre destination finale</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des articles que nous ne couvrons pas sont indiqués ici. Pour obtenir la liste complète, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Bagages retardés » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Argent, billets, titres négociables, documents</li><li>• Frais engagés après que vous avez récupéré vos bagages enregistrés</li><li>• Bagages non enregistrés</li></ul>

## Cambriolage à l'hôtel

Cette assurance vous offre une protection dans le monde entier en cas de cambriolage de votre chambre d'hôtel. Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Cambriolage à l'hôtel. Lisez la section « Cambriolage à l'hôtel » dans le [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE :** Pour bénéficiaire de cette assurance, vous devez avoir porté l'intégralité du coût de votre hôtel à votre compte et/ou l'avoir payé avec des points Scène+ de la Banque Scotia.

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ pour toutes les personnes assurées par sinistre</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût des effets personnels volés dans votre chambre entre votre arrivée et votre départ</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des articles que nous ne couvrons pas sont indiqués ici. Pour obtenir la liste complète, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Cambriolage à l'hôtel » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Argent, billets, titres négociables, documents</li><li>• Cartes de crédit</li></ul>

## Accident en voyage à bord d'un transporteur public

Cette assurance vous offre une protection en cas de décès accidentel ou de blessures qui changent le cours d'une vie survenant lorsque vous embarquez dans un transporteur public, êtes à bord ou débarquez d'un transporteur public. Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accident en voyage à bord d'un transporteur public. Lisez la rubrique « Accident en voyage à bord d'un transporteur public » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète de toutes les indemnités, des limites de remboursement et des circonstances que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE :** Pour bénéficiaire de cette assurance, vous devez avoir porté l'intégralité du coût de votre billet à votre compte et/ou l'avoir payé avec des points Scène+ de la Banque Scotia.

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée</li><li>• Jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne assurée pour tout sinistre entraînant la survenance de plus d'une invalidité totale et permanente couverte</li></ul>
------------------------	--

<p><b>FRAIS COUVERTS</b>          Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez l'article « Indemnités prévues par l'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public » dans la section « Accident en voyage à bord d'un transporteur public » du <a href="#">Certificat d'assurance</a>.</p>	<p>Si vous subissez une blessure et perdez une main ou un pied, vous devenez aveugle de façon permanente, vous perdez la parole, vous perdez l'ouïe, vous devenez invalide de façon permanente ou vous décédez par suite d'un accident de voyage, nous verserons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès.</p>
<p><b>EXCLUSIONS</b>          Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Accident en voyage à bord d'un transporteur public » du <a href="#">Certificat d'assurance</a>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage ou apprentissage du pilotage d'un aéronef, ou service en tant que membre d'équipage d'un aéronef</li> <li>• Actes de guerre ou de terrorisme</li> <li>• Maladie/trouble</li> </ul>

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Protection	Renseignements à propos des demandes de règlement
<p>Soins médicaux d'urgence en voyage, Interruption de voyage, Retard de vol, Accident en voyage à bord d'un transporteur public, Bagages égarés et Bagages retardés, et Cambriolage à l'hôtel</p>	<p>Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a>            Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 251-0941. Depuis d'autres pays, appelez à frais virés au 1 519 251-0941.</p> <p>Au besoin, vous recevrez un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation. Vous devez déclarer votre sinistre et envoyer toutes les pièces justificatives dans un délai de 90 jours, sauf si, pour une protection précise, le <a href="#">Certificat d'assurance</a> stipule qu'il en va autrement.</p>
<p>Annulation de voyage</p>	<p>Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a>            Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 251-0941. Depuis d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 1 519 251-0941.</p> <p>Important : Vous devez communiquer avec l'administrateur dans les 48 heures suivant la cause de l'annulation.</p>

Nous vous aviserons de notre décision après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs nécessaires. Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de protection, nous pourrions refuser votre demande de règlement. Si nous refusons votre demande de règlement, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

**REMARQUE :** Les demandes de règlement et les services administratifs relèvent de l'administrateur, Active Claims Management inc. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du [Certificat d'assurance](#).

## COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

Étapes de la procédure de recours	Renseignements sur la procédure de recours
Étape 1 : Communiquer avec l'administrateur	Si vous présentez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, veuillez communiquer avec l'administrateur pour déposer un recours au 1 877 251-0941. Vous recevrez des instructions sur la manière de soumettre tous les recours par écrit.
Étape 2 : Communiquer avec le bureau de l'ombudsman de Manuvie	Si vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat après avoir suivi la procédure de recours auprès de l'administrateur, veuillez soumettre votre problème à l'assureur : En ligne : <a href="https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html">https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html</a> Téléphone : 1 855 891-8671 Courrier : Manuvie, Bureau de l'ombudsman 500 King Street North Waterloo (Ontario) N2J 4C6
Étape 3 : Options de recours externes	Si votre problème n'est pas résolu après avoir déposé un recours et communiqué avec le bureau de l'ombudsman de l'assureur mentionné ci-dessus, vous pouvez choisir de vous adresser à l'une des organisations externes suivantes : Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) Téléphone : 1 877 225-0446 Site Web : <a href="http://www.scadcanada.org">www.scadcanada.org</a> Autorité des marchés financiers (pour les résidents du Québec) Téléphone : 1 877 525-0337 Site Web : <a href="http://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte">lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte</a> Courriel : <a href="mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca">renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca</a>

## DÉFINITIONS

Les mots qui apparaissent en *italique* dans le présent Sommaire du produit d'assurance voyage ont la signification particulière décrite ci-dessous.

**compte** – le compte de carte de crédit du *titulaire de carte* Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia, lequel compte doit être *en règle* auprès de la Banque Scotia.

**conjoint** – la personne qui est légalement mariée avec le *titulaire de carte* ou qui vit avec le *titulaire de carte* depuis une période continue d'au moins un an et qui est publiquement présentée comme étant le conjoint du *titulaire de carte*.

**en règle** – un *compte* pour lequel le *titulaire de carte principal* n'a pas fait de demande de fermeture à la Banque Scotia, un *compte* dont la Banque Scotia n'a pas suspendu ni révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

**enfant à charge** – l'enfant célibataire, biologique ou adopté du *titulaire de carte* ou l'enfant du *conjoint* du *titulaire de carte*, lequel enfant dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou qui est âgé de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Cela comprend également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

**problème de santé préexistant** – dans le cadre de l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage, tout *problème de santé* qui existait avant à savoir la date d'effet, la date à laquelle vous avez payé les frais admissibles pour le voyage (pour l'assurance Annulation de voyage) ou la date du départ, à savoir la date à laquelle vous quittez votre province ou territoire de résidence au Canada (pour l'assurance Interruption de voyage). Cela signifie que tout *problème de santé* dont les symptômes se sont manifestés ou pour lequel la personne assurée a consulté un médecin, a subi un examen ou a reçu un diagnostic ou un traitement, d'autres examens ou traitements ont été recommandés, des médicaments ont été prescrits ou l'ordonnance a été modifiée, dans les 90 jours précédant la date de réservation du voyage pour les personnes âgées de moins de 75 ans et dans les 180 jours précédant la date de réservation du voyage pour les personnes âgées de 75 ans ou plus.

Dans le cas de l'assurance soins médicaux d'urgence en voyage, s'entend de tout *problème de santé* qui existait avant la date de départ, c'est-à-dire la date à laquelle vous quittez votre province ou territoire de résidence au Canada. Un *problème de santé préexistant* ne comprend pas un *problème de santé* qui est maîtrisé par l'usage de médicaments prescrits par un médecin, dans la mesure où, au cours de la période de 90 jours précédant le départ de la personne assurée pour les personnes âgées de moins de 75 ans et dans les 180 jours précédant le départ de la personne assurée pour les personnes âgées de 75 ans ou plus, il n'y a pas eu d'autres traitements ni d'examen recommandés ni de changements de médicaments. Un nouveau médicament ou une augmentation ou diminution de la dose constitue un changement.

**problème de santé** – affection, maladie ou blessure (y compris les symptômes d'affections non diagnostiquées).

**titulaire de carte principal** – la personne au nom de laquelle le *compte* de la carte est établi, qui est une personne physique résidant au Canada et à qui une carte de crédit Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia a été émise par la Banque Scotia.

**titulaire de carte** – le *titulaire de carte principal* et tout *titulaire de carte* supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte de crédit Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia a été émise et dont le nom est embossé sur la carte.

---

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int./utilisée sous licence

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et du matériel de communication sont offerts sur demande. Consultez la page <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html> pour de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2024. Tous droits réservés.

# SOMMAIRE DU PRODUIT ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION, ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE ET ASSURANCE APPAREILS MOBILES

## AVANT DE COMMENCER

Le présent Sommaire du produit donne un aperçu des garanties incluses sans frais additionnels avec la carte Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia, de façon à ce que vous puissiez déterminer comment cette protection peut vous être utile. Certaines caractéristiques des garanties principales, exclusions et restrictions de cette protection sont présentées dans ce Sommaire du produit. Ce document n'est **pas** votre certificat d'assurance; il n'en est qu'un résumé. Pour consulter l'ensemble des modalités de la protection, veuillez vous référer au certificat d'assurance disponible à l'adresse :

[www.manuvie.ca/carte-visa-infinite-privilege-passeport-banque-scotia-certificats-d-assurance](http://www.manuvie.ca/carte-visa-infinite-privilege-passeport-banque-scotia-certificats-d-assurance)

Dans le présent Sommaire, les termes « vous », « votre » et « personne(s) assurée(s) » désignent, sauf indication contraire, le *titulaire de carte* ou une personne qui répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans l'assurance Collision/dommages pour véhicules de location. Les termes « nous », « notre », « nos » et « l'assureur » renvoient quant à eux à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie), à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA) et à nos filiales et sociétés affiliées.

Les mots en *italique* employés dans ce Sommaire du produit ont une signification précise. Consultez la section **Définitions** pour vous familiariser avec ces termes et la définition de chacun lorsque vous lisez ce Sommaire du produit.

## COORDONNÉES

### Assureur

L'assurance Collision/dommages pour véhicules de location, l'Assurance achats et Garantie prolongée et l'assurance Appareils mobiles sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244.

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

1 800 263-0997

[manuvie.ca](http://manuvie.ca)

### Distributeur

La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia)

44 King Street West

Toronto (Ontario) M5H 1H1

1 800 472-6842

[www.scotiabank.com](http://www.scotiabank.com)

L'**Autorité des marchés financiers** peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur, de votre administrateur ou de votre distributeur.

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## SOMMAIRE DE L'ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION, DE L'ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE ET DE L'ASSURANCE APPAREILS MOBILES

Ceci est un sommaire de l'assurance Collision/dommages pour véhicules de location, de l'Assurance achats et Garantie prolongée et de l'assurance Appareils mobiles. Veuillez vous reporter au [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités et le détail des modalités.

Protection	Limites (\$ CA)
<b>ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION</b> Cette assurance vous offre une protection en cas de vol, de perte ou de dommages causés à votre véhicule de location.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Véhicules de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) ne dépasse pas 85 000 \$ pour l'année du modèle</li><li>• Période de location allant jusqu'à 48 jours</li></ul>
<b>ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE</b> Cette assurance vous offre une protection pour certains articles perdus, volés ou endommagés, portés au <i>compte</i> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance achats : Jusqu'à 180 jours à partir de la date d'achat</li><li>• Garantie prolongée : Jusqu'à deux années supplémentaires après la fin de la garantie originale du fabricant</li></ul>
<b>ASSURANCE APPAREILS MOBILES</b> Cette assurance vous offre une protection dans le monde entier pour les <i>appareils mobiles</i> égarés, volés ou accidentellement endommagés.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par événement</li></ul>

### QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ?

Vous êtes admissible à ces garanties si vous répondez à toutes les exigences suivantes :

- Vous résidez au Canada;
- Votre *compte* est *en règle*.

Certaines garanties peuvent être assorties d'exigences supplémentaires et sont détaillées dans le [Certificat d'assurance](#). Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, la garantie n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

**Frais et coûts :** Les garanties sont incluses avec votre carte Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia, sans frais additionnels.

### QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE?

Toutes les garanties restent en vigueur tant que vous répondez à tous les critères d'admissibilité.

L'assurance Appareils mobiles prend fin deux ans après la date d'achat.

Toutes les protections prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [Certificat d'assurance](#).

### OÙ VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE-T-ELLE?

Cette protection s'applique aux achats et à la location de véhicules effectués dans le monde entier.

**Mise en garde :** Dans le cadre de la protection Garantie prolongée, des exclusions peuvent s'appliquer à la garantie du fabricant. Pour plus de précisions, lisez l'article « Risques non couverts » dans la section « Assurance achats et Garantie prolongée » du [Certificat d'assurance](#).

## QUELLES SONT LES GARANTIES INCLUSES?

### Collision/dommages pour véhicules de location

Cette assurance vous offre une protection en cas de vol, de perte ou de dommages causés à votre véhicule de location. Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Collision/dommages pour véhicules de location. Lisez la rubrique Collision/dommages pour véhicules de location du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE :** Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir :

- réservé ou porté le coût total du véhicule de location au compte et/ou l'avoir payé avec des points Scène+ de la Banque Scotia;
- refusé l'assurance collision sans franchise et/ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location;
- un permis de conduire valide au cours de la période de location;
- l'autorisation expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location.

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 48 jours consécutifs pour les véhicules dont le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) ne dépasse pas 85 000 \$ pour l'année du modèle</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b> Voici un aperçu des frais remboursables. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la rubrique « Indemnités prévues par l'assurance Collision/dommages pour véhicules de location » dans la section « Collision/dommages pour véhicules de location » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais engagés à la suite de dommages au véhicule de location ou de sa perte, tels que les frais de réparation d'un véhicule endommagé ou de remplacement d'un véhicule volé facturés par l'agence de location, ainsi que d'autres frais couverts tels que les frais de remorquage raisonnables et nécessaires</li></ul> <p><b>Mise en garde :</b> Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit ou s'il est volé, il convient de communiquer immédiatement avec l'administrateur (voir la section « <b>Comment présenter une demande de règlement</b> »). Ne signez pas de bordereau de transaction en blanc pour couvrir les coûts associés aux dommages et à la perte de jouissance.</p>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des frais qui ne sont pas couverts sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez les articles « Limitations de la protection » et « Risques non couverts » dans la section « Collision/dommages pour véhicules de location » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Types de véhicules précis, comme les véhicules hors route, les motocyclettes et les véhicules récréatifs</li><li>• Dommages découlant de certains comportements (participation à des concours de vitesse, véhicules utilisés en location pour d'autres personnes, utilisation du véhicule de location contraire aux dispositions du contrat de location, ou tout dommage résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit, à votre consommation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes pendant la conduite du véhicule de location)</li><li>• Dommages découlant de l'usure normale, de la détérioration graduelle ou d'une panne mécanique du véhicule de location</li><li>• Responsabilité civile (blessure à toute personne ou bris de quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule de location)</li></ul>

## Assurance achats et Garantie prolongée

Cette garantie vous offre une protection automatique lorsque le *prix d'achat* total d'effets personnels ou de cadeaux admissibles est porté à votre *compte* ou payé avec des points Scène+ de la Banque Scotia, en cas de perte, de vol ou de dommages de ces articles. Lisez l'article « Indemnités prévues par la protection Assurance achats et Garantie prolongée » dans la section « Assurance achats et Garantie prolongée » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des articles que nous ne couvrons pas.

### Protection de l'Assurance achats

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 180 jours à compter de la date de l'achat.</li><li>• Il y a une indemnité maximale totale à vie au titre de la protection Assurance achats et Garantie prolongée de 60 000 \$ applicable à un ou à l'ensemble des comptes de carte de crédit de la Banque Scotia.</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protection des articles nouvellement achetés en cas de perte, de vol ou d'endommagement</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des articles que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez les articles « Limitations de la protection » et « Risques non couverts » dans la section « Assurance achats » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Argent, billets, titres négociables, documents</li><li>• Articles d'occasion ou ayant déjà appartenu à quelqu'un</li><li>• Êtres vivants, articles consommables ou denrées périssables</li><li>• Véhicules motorisés et pièces</li><li>• Articles commandés par la poste, tant qu'ils n'ont pas été reçus par le <i>titulaire de carte</i></li><li>• Articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise en vue d'en tirer un profit</li></ul>

### Protection de la Garantie prolongée

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Triplement de la durée des services de réparation jusqu'à deux années supplémentaires pour les nouveaux articles après l'expiration de la garantie originale du fabricant.</li><li>• Il y a une indemnité maximale totale à vie au titre de la protection Assurance achats et Garantie prolongée de 60 000 \$ applicable à un ou à l'ensemble des comptes de carte de crédit de la Banque Scotia.</li></ul>
<b>FRAIS COUVERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protection des articles nouvellement achetés en cas de perte, de vol ou d'endommagement</li></ul>
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des articles que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez les articles « Limitations de la protection » et « Risques non couverts » dans la section « Garantie prolongée » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	<ul style="list-style-type: none"><li>• Articles usagés, ayant déjà appartenu à quelqu'un ou remis à neuf</li><li>• Véhicules motorisés et pièces</li><li>• Articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise en vue d'en tirer un profit</li></ul>

## Appareils mobiles

Cette assurance vous offre une protection dans le monde entier pour les *appareils mobiles* égarés, volés ou accidentellement endommagés. Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Appareils mobiles. Lisez la section « Indemnités prévues par l'assurance Appareils mobiles » du [Certificat d'assurance](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

**REMARQUE :** Pour bénéficier de cette assurance, vous devez porter le nouvel *appareil mobile* sur le compte et :

- activer l'*appareil mobile* auprès d'un fournisseur canadien s'il est doté de la technologie cellulaire;
- imputer tous vos paiements mensuels au compte par l'intermédiaire d'un forfait de fournisseur de services sans fil.

<b>MAXIMUM COUVERT</b>	• 1 000 \$ par incident, à concurrence de la valeur dépréciée de votre <i>appareil mobile</i> à la date du sinistre, déduction faite de la franchise.
<b>FRAIS COUVERTS</b> Lisez la section « Indemnités prévues par l'assurance Appareils mobiles » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> pour en savoir plus sur la valeur dépréciée et les franchises.	• Les frais de réparation de votre <i>appareil mobile</i> ou les frais liés au remplacement de votre <i>appareil mobile</i> , selon le montant le moins élevé.
<b>EXCLUSIONS</b> Certains des articles que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez l'article « Risques non couverts » du <a href="#">Certificat d'assurance</a> .	• Accessoires pour <i>appareils mobiles</i> • Piles • <i>Appareils mobiles</i> ayant déjà appartenu à quelqu'un ou remis à neuf ou <i>appareils mobiles</i> qui ont été modifiés par rapport à leur état original • Pertes ou dommages causés par la participation à une fraude ou à un crime

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Protection	Renseignements à propos des demandes de règlement
<b>ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION</b>	Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a> Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 251-0941. Depuis d'autres pays, appelez à frais virés au 1 519 251-0941. Important : Vous devez immédiatement communiquer avec l'administrateur si le véhicule subit des dommages ou s'il est volé. Vous devez présenter votre demande de règlement et toutes les pièces justificatives dans un délai de 90 jours.

Protection	Renseignements à propos des demandes de règlement
<b>ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE</b>	<p>Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a>            Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 251-0941.            Depuis d'autres pays, appelez à frais virés au 1 519 251-0941.            Au besoin, vous recevrez un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.            Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 90 jours et fournir toutes les pièces justificatives dans un délai d'un an.</p>
<b>ASSURANCE APPAREILS MOBILES</b>	<p>Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a>            Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 251-0941.            Depuis d'autres pays, appelez à frais virés au 1 519 251-0941.            Important : Vous devez communiquer avec l'administrateur dès que vous avez connaissance d'un sinistre et les frais doivent être approuvés avant que vous ne remplaciez ou ne répariez <i>l'appareil</i>.            Au besoin, vous recevrez un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.            Vous devez présenter votre demande de règlement et toutes les pièces justificatives dans un délai de 90 jours.</p>

Nous vous aviserons de notre décision après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs nécessaires. Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de protection, nous pourrions refuser votre demande de règlement. Si nous refusons votre demande de règlement, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

**REMARQUE :** Les demandes de règlement et les services administratifs relèvent de l'administrateur, Active Claims Management inc. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du [Certificat d'assurance](#).

## COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

Étapes de la procédure de recours	Renseignements sur la procédure de recours
Étape 1 : Communiquer avec l'administrateur	Si vous présentez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, veuillez communiquer avec l'administrateur pour déposer un recours au 1 877 251-0941. Vous recevrez des instructions sur la manière de soumettre tous les recours par écrit.
Étape 2 : Communiquer avec le bureau de l'ombudsman de Manuvie	Si vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat après avoir suivi la procédure de recours auprès de l'administrateur, veuillez soumettre votre problème à l'assureur : En ligne : <a href="https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html">https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html</a> Téléphone : 1 855 891-8671 Courrier : Manuvie, Bureau de l'ombudsman 500 King Street North, Waterloo (Ontario) N2J 4C6
Étape 3 : Options de recours externes	Si votre problème n'est pas résolu après avoir déposé un recours et communiqué avec le bureau de l'ombudsman de l'assureur mentionné ci-dessus, vous pouvez choisir de vous adresser à l'une des organisations externes suivantes : Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) Téléphone : 1 877 225-0446 Site Web : <a href="http://www.scadcanada.org">www.scadcanada.org</a> Autorité des marchés financiers (pour les résidents du Québec) Téléphone : 1 877 525-0337 Site Web : <a href="http://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte">lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte</a> Courriel : <a href="mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca">renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca</a>

## DÉFINITIONS

Les mots qui apparaissent en *italique* dans le présent Sommaire de produit ont la signification particulière décrite ci-dessous.

**appareil mobile** – un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (ordinateur portable à écran tactile à panneau unique) neufs, dotés de capacités de communication par Internet ou sans fil, et qui n'ont pas été achetés par une entreprise ou utilisés pour une entreprise ou à des fins commerciales.

**compte** – le compte de carte de crédit du *titulaire de carte* Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia, lequel compte doit être *en règle* auprès de la Banque Scotia.

**en règle** – un *compte* pour lequel le *titulaire de carte principal* n'a pas fait de demande de fermeture à la Banque Scotia, un *compte* dont la Banque Scotia n'a pas suspendu ni révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

**prix d'achat** – le coût réel d'un article assuré ou d'un *appareil mobile* payés avec votre *compte* et/ou avec des points Scène+ de la Banque Scotia, y compris les taxes applicables, tel qu'il apparaît sur le ticket de caisse.

**titulaire de carte principal** – la personne au nom de laquelle le *compte* de la carte est établi, qui est une personne physique résidant au Canada et à qui une carte de crédit Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia a été émise par la Banque Scotia.

**titulaire de carte** – s'entend du *titulaire de carte principal* et de tout *titulaire de carte* supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte de crédit Visa Infinite Privilège Passeport Banque Scotia a été émise et dont le nom est embossé sur la carte.

---

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int./utilisée sous licence

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et du matériel de communication sont offerts sur demande. Consultez la page <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html> pour de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2024. Tous droits réservés.

**Banque Scotia**<sub>MD</sub>